

Le service d'accompagnement social

Je recherche des solutions afin de surmonter mes difficultés dans mon parcours logement



EN RÉSUMÉ

Le service d'accompagnement social est un service dédié aux salariés du secteur privé* confrontés à des difficultés personnelles et/ou professionnelles imprévisibles qui génèrent un déséquilibre financier et/ou viennent fragiliser le maintien dans leur logement ou empêchent l'accès à un logement.

Ce service permet de bénéficier d'un accompagnement personnalisé afin d'identifier et de rechercher des solutions adaptées.

Cet accompagnement est gratuit et confidentiel.

Si vous êtes salarié d'une entreprise du secteur agricole, bénéficiez du service AGRI-CIL-PASS ASSISTANCE.**

**entreprises du secteur privé de 10 salariés et plus / **entreprises du secteur agricole de 50 salariés et plus*



JE PEUX EN BÉNÉFICIER SI

Je suis salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus,

Je suis demandeur d'emploi depuis moins de 12 mois ancien salarié d'une entreprise assujettie à la PEEC (Participation des Employeurs à l'Effort de Construction).

Vous êtes **salarié du secteur agricole**, AGRI CIL-PASS ASSISTANCE vous est proposé, **cliquez ici**

Et si un évènement personnel et/ou professionnel imprévisible fragilise mon accès ou mon maintien dans un logement en raison :

de difficultés à payer les loyers de mon logement locatif ou les mensualités de mon prêt immobilier,
d'un risque d'expulsion de mon logement locatif ou d'une saisie du logement dont je suis propriétaire,
d'une situation de surendettement,
d'une situation de séparation, perte d'emploi, chômage, maladie décès, sinistre dans mon habitation,...

LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ME PERMET

De bénéficier gratuitement d'un accueil, d'une écoute et d'un accompagnement professionnels et personnalisés
D'établir un diagnostic approfondi de ma situation, avec une évaluation globale des difficultés que je rencontre,
De déterminer avec le conseiller social Action Logement les actions et solutions adaptées à mettre en place : conseil et aide à la réalisation des démarches, mobilisation d'aides financières Action Logement*, orientations vers des partenaires externes ...

Ce service est gratuit et confidentiel : mon employeur n'aura pas connaissance de mes démarches.

JE ME RENSEIGNE

*Les aides Action Logement sont soumises à conditions et octroyées sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Elles sont accessibles dans la limite du montant maximal des enveloppes fixées par les réglementations en vigueur et du solde disponible auprès d'Action Logement Services.

Besoin d'aide ?



Contactez-nous au 0970 800 800

(Disponible de 9h00 à 18h30 du lundi au vendredi - numéro non surtaxé)



Posez votre question



Consultez notre FAQ